

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1999)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction des finances

Autor: Lauri, Hans / Bhend, Samuel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418369>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

7. Rapport de gestion de la Direction des finances

Directeur: le conseiller d'Etat Hans Lauri
Suppléant: le conseiller d'Etat Samuel Bhend

7.1 Les priorités de l'exercice

Les travaux de la Direction des finances ont, en 1999 aussi, principalement porté sur plusieurs projets interdirectionnels d'importance pour l'ensemble du canton, le premier d'entre eux étant le Nouveau train de mesures visant à assainir les finances (NTA), huitième programme d'assainissement. Deux autres projets ont joué un rôle tout aussi important que l'assainissement des finances, avec lequel ils ont d'ailleurs des liens étroits: il s'agit de la révision de la loi sur les impôts, qui a instauré les conditions préalables à une amélioration du climat fiscal dans le canton de Berne et qui peut augmenter l'attractivité du canton, ainsi que, troisième projet de ce trio important pour le canton, du nouveau régime de péréquation financière et de compensation des charges (NPFC): le premier projet de loi (LPFC) a fait l'objet d'une vaste procédure de consultation. Autre projet primordial: le projet PELAG (nouvelle législation sur le statut de la fonction publique et le statut du personnel enseignant). Un projet de loi a été élaboré entre janvier et décembre 1999. Le projet NOG 2000 enfin: le troisième rapport intermédiaire a été soumis au Grand Conseil. Il prévoit la poursuite des travaux conceptuels et des essais d'exploitation dans les projets pilotes. Voici les détails de ces projets prioritaires:

Nouveau train de mesures visant à assainir les finances (NTA): poursuite de l'assainissement des finances:

Après sept programmes d'assainissement, le Nouveau train de mesures visant à assainir les finances (NTA) a marqué une nouvelle étape de la politique d'assainissement progressif des finances du Conseil-exécutif.

A l'instar de la planification de ces dernières années, le Conseil-exécutif a une fois de plus été confronté au fait qu'à cause de développements impossibles à influencer, les chiffres prévus étaient moins bons que ceux de l'année précédente. Et ce en dépit des mesures d'assainissement que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont arrêtées et mises en œuvre depuis 1991 et qui, malgré la récession qui dure depuis des années, ont permis d'alléger les finances cantonales de manière décisive.

L'élaboration d'un nouveau programme d'assainissement était donc inévitable. Le Nouveau train de mesures visant à assainir les finances (NTA) a permis de décharger le compte de fonctionnement de telle sorte qu'il devrait être possible de réaliser des excédents de revenus à partir de 2002. La perspective de ces excédents de revenus est d'autant plus réjouissante qu'ils sont obtenus malgré la suppression des subventions des communes à l'assainissement et la réalisation des désinvestissements en 2003 et malgré les allégements fiscaux opérant à partir de 2001.

Grâce aux gros efforts accomplis et malgré l'évolution insatisfaisante constatée du côté des recettes, le Conseil-exécutif a réussi à franchir une nouvelle étape décisive dans sa politique d'assainissement progressif des finances. L'assainissement des finances est désormais en vue puisque

- l'excédent de charges de 2001 est nettement inférieur à 100 millions de francs;
- des excédents de revenus peuvent être réalisés en 2002 et 2003, même si, comparés au volume des finances cantonales et au découvert actuel du bilan, ils sont d'un montant plutôt modeste;
- le degré d'autofinancement est supérieur à 80 pour cent en 2002 et
- la quote-part de l'endettement, versements pour la Dezennium-Finanz AG (DFAG) et prêts à l'AC non compris, baisse de

19,0 pour cent en 2000 à 18,0 pour cent en 2003. Néanmoins, si l'on inclut les paiements pour la DFAG dans les calculs, la quote-part de l'endettement continue de croître et passe de 22,6 pour cent en 2000 à 23,7 pour cent en 2003.

Le Conseil-exécutif a choisi d'adopter des processus et méthodes analogues à ceux qu'il avait conçus l'année dernière pour le Programme d'assainissement de législature (PAL). A la différence du PAL, où l'administration n'avait été intégrée que lors d'une seconde phase dans une approche allant du sommet vers la base, le NTA se fonde sur les offres soumises par les Directions et la Chancellerie d'Etat. Au cours de la procédure, le Conseil-exécutif étendit ces offres en fixant des consignes d'assainissement aux Directions. Après une procédure d'apurement qui dura plusieurs semaines, le Conseil-exécutif adopta alors le programme immédiatement avant les vacances d'été.

Réalisé dans sa totalité, le NTA permettra d'alléger les finances cantonales des montants suivants:

- en 2000: 88,9 millions de francs;
- en 2001: 141,5 millions de francs;
- en 2002: 166,5 millions de francs;
- en 2003: 163,3 millions de francs.

Mais le plan financier élaboré en 1999 est entaché d'énormes incertitudes, par exemple quant aux répercussions du Programme de stabilisation 1998 de la Confédération, du nouveau régime de péréquation financière et de compensation des charges dans le canton de Berne ainsi que du passage à l'évaluation coïncidente dans le cadre de la révision 2001 de la loi sur les impôts. Le plan financier tient compte de tous les facteurs aujourd'hui prévisibles et suffisamment chiffrables.

Les conclusions que l'on peut en tirer au plan de la politique financière sont les suivantes:

- Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont dans l'ensemble maîtrisé la croissance des dépenses dans les finances cantonales.
- L'excédent de charges est nettement inférieur à 100 millions de francs en 2001.
- On prévoit des excédents de revenus en 2002 et 2003, mais comparés au volume des finances cantonales et au découvert actuel du bilan, ils sont d'un montant plutôt modeste et il en faudrait peu pour qu'ils ne se transforment à nouveau en déficits.
- La politique financière consistera à l'avenir à conforter les positions favorables acquises aujourd'hui, voire à les améliorer. Il faut viser des excédents de revenus durables au compte de fonctionnement et améliorer encore les conditions générales pour augmenter l'attractivité du canton de Berne et faire ainsi place à une croissance économique durable. Il faut pour cela atténuer la charge fiscale supérieure à la moyenne que supporte la population, supprimer le découvert élevé du bilan et poursuivre la politique de retenue en matière de dépenses.

Pendant la session de novembre, de nombreuses propositions ont été déposées, dans le cadre des débats sur le plan financier et le budget, en vue d'adopter des déclarations de planification (sur le plan financier) ou des amendements (au budget) concernant différentes mesures d'assainissement des finances. Au cours d'un très long débat, le Grand Conseil a traité toutes ces propositions et s'est prononcé à leur sujet. Il en a rejeté une grande partie. Il a seulement proposé ou arrêté pour le budget d'infimes corrections à la planification du Conseil-exécutif dans les domaines de la formation (heures de gymnastique, école d'horticulture de Hünibach, Jardin botanique, hautes écoles spécialisées), la protection des eaux et les

déchets (affectation des ressources du Fonds pour la gestion de déchets et du Fonds des eaux usées) et des finances (dividendes BCBE [uniquement budget 2000]).

Le Parlement a clairement approuvé la politique d'assainissement que le Conseil-exécutif applique jusqu'à présent avec rigueur ainsi que son huitième programme d'assainissement en adoptant le budget 2000 à une claire majorité de 95 voix contre 55 et en ne procédant à des corrections que dans quelques rares domaines (effet des arrêtés du Grand Conseil: quelque 3 millions de fr.). Le Grand Conseil prit connaissance du plan financier à une majorité encore plus évidente de 110 voix contre 67 et expliqua, dans des déclarations de planification, qu'il approuvait des modifications résultant de la suppression de mesures représentant à peine 5 millions de francs dans les années du plan 2001 à 2003. Ces résultats arithmétiques ne doivent cependant pas faire oublier que de nombreux députés avaient, avant et pendant la session de novembre, exprimé une certaine réserve, voire des réticences à l'encontre de certaines des mesures, si ce n'est du NTA tout entier.

Les débats auxquels ont donné lieu certaines mesures d'assainissement ont dans l'ensemble montré que dans plusieurs domaines politiques, on avait atteint la limite du politiquement acceptable dans le démantèlement du service public et que dans d'autres domaines, toute suppression supplémentaire pourrait se heurter à des limites.

Révision fiscale:

Les travaux de révision de la loi sur les impôts, de la loi concernant l'impôt sur les successions et donations et de la loi sur la Commission des recours en matière fiscale sont achevés. Le Grand Conseil a apporté très peu d'amendements au texte présenté par le Conseil-exécutif. En voici l'essentiel:

- Barème de l'impôt sur les revenus: l'impôt sur les hauts revenus est allégé de 30 millions de francs supplémentaires par rapport à la proposition gouvernementale. Deux variantes de la loi sur les impôts seront soumises à la votation populaire: le souverain devra choisir entre le barème du Grand Conseil, qui figure dans le projet principal, et le barème du Conseil-exécutif, qui figure dans le projet alternatif.
- Barème transitoire: le Parlement a prévu un barème transitoire pour l'année 2001, qui réduit d'environ 38 millions de francs les pertes de recettes fiscales respectives du canton et des communes. Ce résultat sera obtenu par un relèvement linéaire de 0,08 unité des taux unitaires durant la période transitoire. Le Parlement a également introduit une réglementation transitoire pour les personnes percevant des rentes qui seront plus fortement imposées en raison de la disparition de la déduction actuelle pour rentiers dans la nouvelle loi sur les impôts: en 2001, ces contribuables pourront prétendre au double de la déduction pour revenus modestes. Cette mesure fait passer la diminution des pertes fiscales de 38 millions de francs mentionnée plus haut à 31 millions.
- Déduction des frais de garde: les parents exerçant tous deux une activité lucrative et confiant la garde de leurs enfants à de tierces personnes pourront désormais prétendre à une déduction spéciale de 1500 francs par an et par enfant.
- Barème de l'impôt sur le capital: pour échelonner les pertes de recettes fiscales résultant de l'imposition des personnes morales, le Grand Conseil instaure un barème transitoire pour l'imposition du capital durant les années 2001 et 2002 de 0,5 pour mille, légèrement supérieur au taux définitif de 0,3 pour mille.
- Partage de l'impôt: par souci de simplification de la procédure, le Conseil-exécutif avait proposé de renoncer au partage de l'impôt entre les communes de domicile et les communes de situation d'immeubles privés. Le Grand Conseil a rejeté le compromis proposé par les communes et adopté en première lecture par la commission, lequel consistait en une compensation forfaitaire de 1 pour mille de la valeur officielle. Les immeubles privés sis en dehors de la commune de domicile seront désormais dissociés

selon les règles du droit fiscal intercantonal. Le partage de l'impôt entre les communes sera intégré à la taxation, ce qui déchargera les communes, auxquelles incombaît jusqu'ici la lourde tâche des partages.

Loi concernant l'impôt sur les successions et donations: le Grand Conseil a adopté une diminution supplémentaire de la fiscalité des transferts d'entreprises par succession. L'impôt est réduit de 50 pour cent si la fortune commerciale transmise par succession ou donation consiste en une société de personnes ou en une participation d'au moins 40 pour cent dans une société de capitaux ou dans une coopérative. Cette mesure est toutefois soumise à la condition que le cessionnaire exerce une fonction dirigeante dans cette entreprise et qu'il soit domicilié dans le canton de Berne. Une imposition après coup est prévue si la participation chute en dessous de 40 pour cent dans les dix ans suivant le transfert, si le bénéficiaire abandonne sa fonction dirigeante ou s'il transfère son domicile hors du canton. Cette réglementation vise à éviter que les contribuables bernois liquident partiellement une entreprise en perspective de l'impôt sur les successions et donations.

Nouveau régime de péréquation financière et de compensation des charges (NPFC):

En vertu des 19 principes directeurs du nouveau régime de péréquation financière et de compensation des charges auquel a adhéré le Grand Conseil pendant la session de janvier en n'y apportant que quelques modifications dans le cadre d'une déclaration de planification, la Direction des finances a élaboré un premier projet de loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC), que le Conseil-exécutif a adopté le 5 mai. Pendant la vaste procédure de consultation à laquelle participèrent les 400 communes du canton, des représentants de la Direction des finances expliquèrent les principales caractéristiques du projet de loi au cours de cinq réunions d'information régionales organisées au mois de juin par l'Association des Communes Bernoises (ACB). L'évaluation des 82 prises de position menée à l'automne ainsi que les réponses de 257 communes à un sondage réalisé par l'ACB montrèrent que la nécessité d'une réforme fondamentale du système de péréquation financière et de compensation des charges et de ses objectifs était incontestable et que le projet de loi rencontrait dans l'ensemble un écho favorable. La conception de certains instruments et mesures n'a buté que sur des réserves et de rares rejets. Ces réactions entraîneront des corrections ponctuelles du projet de loi.

Projet PELAG – Nouvelle législation sur le statut de la fonction publique et le statut du personnel enseignant:

En janvier 1999, le Conseil-exécutif a lancé le projet PELAG. Différentes raisons justifient la nécessité de réviser la législation sur le personnel: il faut vérifier si l'introduction généralisée de NOG au niveau du Conseil-exécutif et des unités administratives doit aller de pair avec un accroissement des compétences et de la liberté d'action dans le domaine du personnel. Une motion que le Grand Conseil a adoptée pendant la session de novembre 1998 exige qu'à l'avenir, le Conseil-exécutif puisse, dans le cadre des prescriptions constitutionnelles, prendre des décisions salariales de manière flexible, sans les restrictions imposées par des mécanismes de progression préétablis. La motion demande en outre que les règles soient les mêmes pour le personnel de l'Etat et le personnel enseignant. Une organisation de projet a été mise en place pour réaliser les ambitieux travaux législatifs: elle est composée de l'équipe du projet et d'un comité dirigeant. L'équipe du projet élaboré les propositions et les projets au niveau administratif à l'intention du comité dirigeant. Le comité dirigeant, dont font partie le Directeur des finances et le Directeur de l'instruction publique ainsi que des délégations des associations de personnel et de l'administration, examine les projets du Conseil-exécutif sous l'angle de la politique du personnel. Ainsi a-t-il dû étudier de nombreuses questions fondamentales comme: Quels principes fondamentaux de la

politique du personnel faut-il inscrire dans la nouvelle loi? Quelles sont les idées directrices et quels sont les objectifs des travaux sur les questions de personnel? Faut-il accorder le droit de grève aux employés cantonaux? Le droit public autorise-t-il la conclusion d'une convention collective de travail et cette solution serait-elle praticable? Les travaux ont déjà bien avancé et l'équipe de projet a élaboré un projet de loi que le comité dirigeant a commencé d'examiner en décembre 1999.

Politique du personnel et dialogue avec les partenaires sociaux:
 Ces dernières années, la politique du Conseil-exécutif en matière de personnel a régulièrement été placée sous le signe de l'assainissement des finances. Il n'en est pas allé autrement en 1999. Sur proposition de la Direction des finances, le Conseil-exécutif s'en est toujours tenu au principe selon lequel les interventions dans le domaine du personnel devaient dans la mesure du possible s'accompagner d'un volet social et être conçues de manière équilibrée. La réduction malheureusement inévitable des effectifs a nécessité des mesures d'accompagnement. Le Service central de placement du personnel (SCP) a à cet égard largement fait ses preuves en réussissant à replacer des agents dont le poste a été supprimé à d'autres postes vacants de l'administration. Depuis le 1^{er} juillet, une révision de la loi sur le personnel offre en outre aux agents âgés, travaillant depuis longtemps pour le canton et ne pouvant plus être replacés, la possibilité de prendre une retraite anticipée. Pour ce qui concerne les interventions dans le domaine des conditions de travail et des indemnités, on a maintenu le principe appliqué depuis des années, qui consiste dans un premier temps à réduire ou à supprimer les nouvelles prestations avant de remettre en question des réglementations existantes devenues familières au personnel. Mais la marge de manœuvre disponible pour réaliser ce genre d'opération est désormais épuisée. Le Conseil-exécutif devra dans un proche avenir observer avec davantage d'attention le marché de l'emploi qui a maintenant fortement rétréci: la compétitivité du canton ne doit en aucun cas être atteinte au point de menacer son fonctionnement et l'accomplissement de ses tâches.

Au cours de l'année sous rapport, le Conseil-exécutif, représenté par le Directeur des finances et le Directeur de l'instruction publique, a eu différents entretiens avec les associations du personnel APEB, SSP et SEB. Outre les préoccupations courantes des associations de personnel, ils ont porté principalement sur les mesures prévues par le Conseil-exécutif pour assainir les finances et les conditions de leur exécution. La préparation de ces entretiens a été confiée à un groupe exploratoire composé de représentants et de représentantes des associations de personnel et de l'administration. Ces contacts étroits et réguliers ont porté leurs fruits même si les différences de vues n'ont pas pu être éliminées.

Les agents et agentes de l'administration cantonale ont, dans leur grande majorité, été transférés définitivement dans le nouveau système de rémunération BEREBE par décision individuelle du 1^{er} décembre 1997 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1997. Sur les 13 000 agents et agentes transférés, quelque 1450 ont déposé un recours administratif ou une opposition: 11 pour cent n'étaient par conséquent pas d'accord avec leur nouvelle classification. Fin 1999, une autre centaine d'employés cantonaux occupant les fonctions de juge d'instruction, président/e de tribunal et greffier/ère ont été définitivement transférés avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1997. Ils ont eux aussi la possibilité de déposer un recours. Toutes les décisions sur recours sont préparées par la Commission du personnel, composée paritairement de représentants et de représentantes des employeurs et des employés, à l'intention du Conseil-exécutif. Les recours sont traités en vertu d'un plan détaillé, chaque recours relevant d'un groupe déterminé. Depuis début 1999, le Conseil-exécutif a arrêté les décisions concernant à peu près 300 recours et 200 autres décisions sont sur le point d'être arrêtées. La procédure de recours s'étant avérée particulièrement lourde à traiter, les effectifs du Secrétariat des recours ont été renforcés de trois juristes supplémentaires afin d'accélérer la procédure sans pour

autant léser les droits des recourants. D'autres mesures sont encore à l'étude.

Nouvelle réglementation concernant le découvert de la réserve mathématique des caisses de pension:

Les deux institutions de prévoyance professionnelle du canton, la Caisse de pension bernoise (CPB) et la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), présentent à fin 1999 des découverts représentant un total de presque un milliard et demi de francs. Les découverts sont certes juridiquement autorisés dans les institutions de prévoyance de droit public bénéficiant de la garantie de l'Etat, mais la situation actuelle est entachée de graves inconvénients à la fois pour le canton et pour les caisses: le canton est en effet contraint par la loi à verser un intérêt de 4 pour cent par an sur les découverts en question; quant aux caisses, elles sont fortement restreintes dans leurs activités de placement.

En collaboration avec les institutions de prévoyance, la Direction de l'instruction publique ainsi que des délégations des employés et des employeurs de la CPB et de la CACEB, la Direction des finances a élaboré une solution se fondant sur les principes suivants: le canton reconnaît comme dette les découverts des deux caisses à fin 1999 et rembourse le montant concerné dans les dix ans tout en supprimant parallèlement la garantie de l'Etat accordée aux deux caisses. Les modifications de loi nécessaires ont rencontré un écho dans l'ensemble favorable lors de la consultation.

Projet NOG 2000:

Le projet NOG 2000 s'est poursuivi sous la houlette du Directeur des finances avec les objectifs suivants:

- réaliser la dernière année d'essai des 12 projets pilotes et en évaluer les résultats;
- informer le Grand Conseil des principaux aspects politiques de NOG 2000 dans un troisième rapport intermédiaire;
- préparer la suite du projet NOG 2000 une fois la phase d'essai achevée.

Le projet global a accompagné les projets pilotes au long de cette dernière année d'essai qui a fourni de nouveaux enseignements quant aux avantages et aux inconvénients de la mise en place de la gestion publique axée sur les résultats.

Le Conseil-exécutif a apprécié les expériences réalisées dans son troisième rapport intermédiaire du 22 septembre 1999, maintenant à cet égard son intention d'introduire le principe de la gestion publique axée sur les résultats dans toutes les Directions et la Chancellerie d'Etat. Une question n'a cependant pas encore trouvé de réponse: celle de savoir si les tribunaux pourront ou non être eux aussi gérés selon ce même principe.

Autre aspect politique important du troisième rapport intermédiaire: le modèle de pilotage perfectionné NOG IDEAL, qui présente par rapport à la gestion publique traditionnelle d'énormes avantages quant à la transparence de l'action de l'Etat et à l'influence exercée par le Grand Conseil.

Le Grand Conseil a pris connaissance du troisième rapport intermédiaire pendant la session de novembre, adopté une déclaration de planification à ce sujet et approuvé un crédit d'un million de francs pour la poursuite des travaux du projet NOG 2000.

7.2 **Rapports des offices**

7.2.1 **Secrétariat général**

Travaux d'état-major et projets:

Plaque tournante de la Direction des finances, le Secrétariat général a élaboré et coordonné de nombreux projets et assuré la liaison avec les offices de la Direction, les autres Directions, le Conseil-exécutif, le Grand Conseil et ses commissions. Les services du Secré-

tariat général ont, dans le cadre de procédures de corapport, examiné de nombreuses affaires et textes législatifs quant à leur concordance avec les conditions-cadres financières et au respect des exigences de la législation financière. Ils ont également assuré le soutien de projets importants tels que le troisième rapport intermédiaire NOG, la problématique du passage à l'an 2000 et la cantonalisation des gymnases. Le Secrétariat général était également associé aux entretiens avec les partenaires sociaux et à leur préparation.

Outre les travaux de projet exposés ci-après, le Secrétariat général a en particulier effectué les travaux prioritaires suivants: suivi des travaux concernant les deux extrapolations des chiffres du compte d'Etat et le bouclage des comptes dont la date est désormais avancée; collaboration à la révision de la loi sur les impôts; poursuite des travaux du projet Optimisation de l'organisation de l'informatique du canton de Berne; conclusion du contrat-cadre avec la Bedag Informatik; encadrement de la BCBE et de la DFAG dans le cadre de la stratégie du propriétaire et des directives du Conseil-exécutif régissant la surveillance de ces deux institutions; poursuite du développement et mise en œuvre des stratégies du propriétaire pour les participations importantes du canton (FMB, BLS); activités générales au sein des commissions administratives et des comités de placement des deux caisses de pension ainsi que recherches concernant la question du découvert de la réserve mathématique des caisses de pension. Il a en outre élaboré les modifications de textes législatifs nécessaires au financement total de la Caisse de pension bernoise et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois et poursuivi les travaux législatifs sur le nouveau régime de péréquation financière et de compensation des charges (LPFC). Le service juridique a quant à lui réglé de nombreux dossiers de recours.

Sur le plan interne, le Secrétariat général a assuré la direction des séances de planification avec les offices. L'adaptation du réseau informatique interne FINLAN, enfin, a retenu une attention particulière.

Nouveau train de mesures visant à assainir les finances (NTA):

Dans le cadre du Nouveau train de mesures visant à assainir les finances (NTA), le Secrétariat général a assumé la coordination générale de ce processus à côté de ses tâches d'état-major habituelles relevant de la politique financière. Ses tâches ont principalement consisté à préparer la conception de ce processus et la décision du Conseil-exécutif en matière de procédure, coordonner la participation de l'administration, préparer, fournir une assistance permanente et garantir les résultats dans toutes les étapes du processus à l'intention du Conseil-exécutif, planifier en permanence le calendrier et les activités, préparer les décisions de principe et les valeurs-repères du NTA, concevoir la communication, assurer la coordination avec les processus ordinaires d'élaboration du budget et du plan financier, participer à l'élaboration du rapport sur le plan financier, effectuer des recherches pour la préparation de la session de novembre et les nombreuses propositions déposées dans le but d'adopter des déclarations de planification (sur le plan financier) et les propositions d'amendement (au budget) concernant certaines mesures d'assainissement des finances.

Réforme de la surveillance des finances:

Le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur le Contrôle des finances pendant la session de novembre. Celle-ci se fonde sur des lignes directrices que la Commission des finances a adoptées en juin en vertu de propositions du Conseil-exécutif. Le Contrôle des finances sera désormais le seul organe en matière de surveillance des finances à la disposition tant du Conseil-exécutif que du Grand Conseil, en particulier de sa Commission des finances; le Service parlementaire de révision est supprimé. Outre ses tâches essentielles (révision du compte d'Etat, révision des services et des constructions, autres mandats de contrôle) et des mandats de contrôle spéciaux, le Contrôle des finances peut également fournir

des conseils techniques à ces deux autorités. Il n'est plus subordonné administrativement à la Direction des finances mais constitue désormais un office autonome au sein de l'administration cantonale. Avec cette nouvelle position, le Contrôle des finances voit ainsi encore davantage confortée l'indépendance déjà importante dont il jouissait. Cette solution va de pair avec une relation partenariale entre le Conseil-exécutif et la Commission des finances pour ce qui est de la mise à contribution du Contrôle des finances. Cette nouvelle réglementation résulte d'un compromis entre les solutions «transformation en établissement» et «optimisation du système de surveillance des finances dual» qui avaient été élaborées en vertu de plusieurs interventions parlementaires de septembre 1996 et d'une déclaration de planification du Grand Conseil de mars 1998.

Réorganisation de la gestion du portefeuille d'assurances:

Par ACE 1487, le Conseil-exécutif chargea le 1^{er} juillet 1998 la Direction des finances de réaliser les recommandations du rapport final sur l'analyse du portefeuille d'assurances du canton. En 1999, il lança à cet effet un projet visant d'une part à optimiser l'aspect technique des polices d'assurance et d'autre part à centraliser les procédures de traitement des sinistres. Sous la conduite du service des ressources du Secrétariat général, deux projets partiels furent alors initiés: le volet relatif à la technique actuarielle a été confié à un courtier en assurance, et pour la réorganisation des procédures de traitement, on a fait appel à un conseiller en entreprise externe. Grâce à cet appui externe, les travaux ont pu être réalisés avec le personnel du service des ressources. Le Conseil-exécutif a complété les mandats du projet par ACE 1958 du 4 août en précisant qu'il fallait a) soumettre le portefeuille d'assurances à un appel d'offres pour le 1^{er} janvier 2000, b) évaluer de nouveaux modèles de financement et d'assurance ainsi que c) d'autres modèles d'encadrement et de gestion:

- a) La soumission a eu lieu lors du second semestre. Le volume des primes a pu être réduit de quelque 4,2 millions de francs par rapport à 1997, et ce grâce à l'optimisation technique des polices (à savoir le regroupement de plus de 1000 polices individuelles en quelques contrats par branche) et à l'adjudication au 1^{er} janvier 2000.
- b) L'équipe de projet, composée du chef de projet externe, du chef de projet utilisateurs interne, ainsi que d'un représentant du courtier, a élaboré en collaboration avec d'autres experts en assurances un rapport sur de nouveaux modèles de financement et d'assurance.
- c) Une équipe de projet composée du chef de projet externe et du chef de projet utilisateurs de la Direction des finances a élaboré un rapport concernant d'autres formes d'encadrement et de gestion du portefeuille d'assurances (encadrement interne contre encadrement externe).

Conférence des ressources (CORES):

Sous la houlette du Secrétaire général de la Direction des finances, la CORES a traité en 11 séances quelque 40 affaires concernant la gestion interdirectionnelle des ressources (en particulier des finances, du personnel et de l'informatique). Comme chaque année, l'un des points forts de ses activités a consisté à assister la coordination de l'élaboration du budget et du plan financier (actualisation et programme d'assainissement NTA). Autres affaires importantes que la CORES a traitées: gestion du plafond des investissements, réorganisation du portefeuille d'assurances, affranchissement forfaitaire, indemnisation des membres des commissions cantonales, projet ARFLEX (horaires de travail souples).

De la parole aux actes (pact):

Le 14 juin, Journée de l'égalité, le groupe de coordination «De la parole aux actes» a organisé une manifestation portant le titre «Travail social, travail salarié, travail familial. Piloter ses choix, piloter ses compétences», au cours de laquelle furent présentés des modèles

d'avenir pour la validation des acquis extraprofessionnels. Les cent personnes présentes ont adopté une résolution, dans laquelle le groupe de coordination «De la parole aux actes» prie le Conseil-exécutif d'examiner l'instrument d'évaluation des qualifications clés – élaboré par le projet Sonnhalde de Worb – et de l'adapter aux conditions de l'administration. Le Conseil-exécutif a chargé les Directions responsables d'intégrer le sujet aux travaux du projet PELAG (législation sur le statut de la fonction publique et le statut du personnel enseignant).

La brochure VERAFA (Concilier travail et famille) et le dépliant contenant des recommandations sur la façon dont les offres d'emploi peuvent être rédigées pour respecter l'égalité des sexes ont été réalisés.

Comme auparavant, le groupe de coordination dispose d'une représentante au sein des organes suivants: Conférence du personnel, groupe de travail Harcèlement sexuel, Commission de l'égalité.

7.2.2 Administration des finances

Le compte d'Etat 1999 a dégagé un excédent de 19,8 millions de francs au compte de fonctionnement et affiché un degré d'autofinancement de 101,9 pour cent. Des provisions d'un montant de 81,2 millions de francs ont été constituées pour couvrir les dégâts de l'ouragan Lothar. On n'a en revanche pas constitué de provision supplémentaire pour couvrir les risques de perte de la Dezennium-Finanz AG.

Dans son rapport sur le compte d'Etat 1996, la Commission des finances recommandait au Conseil-exécutif de prendre des dispositions pour que le compte d'Etat puisse être débattu au Grand Conseil pendant la session de juin, et non plus la session de septembre comme c'était le cas jusque là. Dans sa réponse du 6 août 1997, le Conseil-exécutif se déclara prêt à délivrer un mandat d'étude à ce sujet. L'Administration des finances procéda en 1998 et 1999 à une analyse de la question et examina la faisabilité de ce projet. Par arrêté du 30 juin (ACE 1771), le Conseil-exécutif approuva la Réorganisation de la clôture des comptes 1999 et chargea la Direction des finances de l'exécuter. Pendant le second semestre, il a fallu réaliser d'importants travaux préparatoires aux plans organisationnel, technique et informatique en prévision de la Réorganisation de la clôture des comptes 1999.

Dans sa deuxième année en tant qu'unité pilote NOG, l'Administration des finances a étudié de manière approfondie la structure de ses produits ainsi que son rôle d'office transversal. Le pilotage des processus interdirectionnels (plan financier, budget, extrapolations, compte d'Etat et trésorerie) a constitué l'une de ses priorités. Pour pouvoir garantir et développer ses compétences essentielles et le pilotage des mécanismes fondamentaux des finances et de la comptabilité au niveau de l'ensemble de l'Etat, l'Administration des finances doit disposer de personnel qualifié et motivé, assisté par un système d'information financier moderne et adéquat. Les résultats des travaux de projet ont été intégrés au nouvel accord de prestations conclu avec la Direction des finances pour l'an 2000.

Des fonds ont été empruntés à long terme sur le marché des capitaux pour un montant de 300 millions de francs (taux d'intérêt moyen: 2,25%, durée: 8 ans). Les remboursements de prêts venus à échéance ou résiliés avec anticipation se sont élevés à 570 millions de francs (4,5%). A la date d'établissement du bilan pour fin 1999, les dettes à moyen et à long termes – sans prise en compte des engagements pour le découvert de la réserve mathématique de la Caisse de pension bernoise (853,6 millions de fr.) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (626,4 millions de fr.) – atteignaient un total de 5713 millions de francs. Les dettes à court terme atteignaient fin 1999 un montant de 1278 millions de francs, dont 1215 millions résultant d'emprunts (taux d'intérêt moyen: 1,87%). A la fin de l'année, l'endettement I (engagements courants

+ dettes à court terme + dettes à moyen et long termes) s'élevait à 7742 (année précédente: 8000) millions de francs et l'endettement II (endettement I + engagements pour la réserve mathématique manquante de la CPB et de la CACEB) à 9222 (année précédente: 9532) millions de francs.

Pendant la session de novembre, le Grand Conseil a discuté du budget 2000 et du plan financier 2001 à 2003. Le budget adopté par le Grand Conseil prévoit un excédent de charges de 120,4 millions de francs pour 2000. Le Parlement a pris acte du plan financier contenant les résultats suivants pour le compte de fonctionnement: -69,0 millions de francs en 2001, +51,6 millions de francs en 2002 et +42,0 millions de francs en 2003. Le budget et le plan financier reposent sur le Nouveau train de mesures visant à assainir les finances (NTA), grâce auquel des allégements annuels de l'ordre de 85 à 160 millions de francs pourront être réalisés de 2000 à 2003. Le Grand Conseil a examiné le NTA au cours de débats intenses et houleux avant de proposer d'infimes corrections concernant la planification du Conseil-exécutif, voire d'en adopter pour le budget 2000 (voir explications sous ch. 7.1 Les priorités de l'exercice). Dans le cadre de la péréquation financière directe, 173 (contre 169 l'année précédente) communes totalisant 146 755 (134 909) habitants ont reçu des prestations complémentaires pour un montant total de 45,0 (45,4) millions de francs. 54 (47) communes totalisant 434 120 (401 598) habitants ont versé des prestations compensatoires pour un montant total de 30 (30) millions de francs, le canton ayant pour sa part versé 30 (30) millions de francs. 173 (184) communes n'ont pas participé à la péréquation financière directe puisque leur capacité contributive était supérieure à 70 pour cent et inférieure à 100 pour cent de la moyenne cantonale. Quatre (1) communes ont déposé un recours auprès de la Direction des finances contre la décision notifiée fin août.

Les bases servant à la péréquation financière indirecte ont été remises aux Directions fin février. Des calculs spéciaux ont en outre été établis pour répondre à des besoins spécifiques de certaines Directions ainsi que pour des syndicats hospitaliers, des communautés scolaires et autres syndicats de communes. Dans la continuité des années précédentes, les publications annuelles ont également paru (capacité contributive 1997, capacité contributive compensée 1999, population résidante des communes au 1.1.1999 ainsi que quotités d'impôt communales et taux de l'impôt des paroisses pour 1999).

La contribution temporaire des communes à l'assainissement des finances cantonales a rapporté 39 millions de francs. Trois communes ont formé recours auprès de la Direction des finances contre les décisions notifiées fin juin 1999.

En sa qualité d'organe responsable de la coordination de la ressource «finances», la Conférence des finances (FIKON) s'est réunie cinq fois. Dirigée par l'administrateur cantonal des finances, elle regroupe les chefs des finances des Directions et de la Chancellerie d'Etat. La FIKON a en particulier coordonné les processus d'établissement du budget et du plan financier ainsi que la clôture des comptes 1998 et sa réorganisation pour 1999. Elle a également traité de questions relatives notamment aux extrapolations, à la TVA, à la facturation (Exécution 2) et à la liste des investissements prioritaires.

Le projet FIS 2000 s'est poursuivi sous la houlette du Directeur des finances dans le but d'instaurer un nouveau système d'information financier. Le 10 février (ACE 0442), le Conseil-exécutif chargea la direction générale du projet d'examiner, outre la variante «SAP R/3», les options consistant à maintenir la situation telle quelle et à étendre l'actuelle solution KOFINA (KOFINA+). Les concepts qu'il fallait élaborer devaient être financièrement et économiquement supportables et pouvoir être réalisés dans des délais relativement courts.

L'Administration des finances et l'Intendance des impôts ainsi que des représentants et représentantes des Directions et de la Chancellerie d'Etat élaborèrent en étroite collaboration les exigences des utilisateurs pour une solution informatique intégrée. Il s'avéra alors

que pour accroître l'efficience des mécanismes de travail dans le domaine de la comptabilité financière, il fallait renouveler les instruments informatiques et les étendre en perspective de l'introduction de la comptabilité d'exploitation. En décembre, on lança la procédure de corapport sur le concept et le projet soumis au Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil sur la base de la variante KOFINA+.

7.2.3 Intendance des impôts

L'année a été marquée par l'avancement des travaux de révision de la loi sur les impôts et du projet de réorganisation STEREO 2001. La décentralisation de diverses branches de la taxation (personnes morales au capital détenu par un nombre restreint de personnes à la tête de l'entreprise, impôt anticipé) est d'ailleurs pratiquement terminée. Un nouvel élan a été donné à la communication interne et externe de l'Intendance des impôts. L'apparition de l'Intendance des impôts sur l'Internet en janvier dernier et sa présence dans des manifestations publiques régionales (Immo-expo de Thoune et de Bienne, jubilé Agro-Treuhandstelle de Bâregg) en sont les premières retombées publiques. Un CD-Rom permettant l'établissement de la déclaration d'impôt 1999/2000 sur PC a été distribué à titre expérimental en perspective de l'augmentation du temps de saisie des données inhérente à l'annualisation de la taxation des personnes physiques à partir de l'année fiscale 2001. Grâce aux codes-barres édités par le logiciel, les données des déclarations établies de la sorte pourront être enregistrées par lecteur optique. Au vu de l'accueil que lui a réservé le public et des économies qu'elle apportera dans le domaine de la saisie des données, il semble bien que cette innovation tiendra ses promesses en vue de la déclaration annuelle des revenus. Les quelques imperfections découvertes lors du lancement de ce produit seront supprimées dans la nouvelle version prévue pour le printemps 2001.

Les travaux préparatoires au remplacement de l'actuel système de taxation des personnes physiques ont débuté au cours de l'exercice avec le projet TXA, qui doit être opérationnel pour la taxation de l'année 2001. Ce système de taxation doit donc intégrer d'ici là les modifications apportées par la nouvelle loi sur les impôts, notamment les nouveautés dues au changement de période d'évaluation. Dans le même temps, il s'agit de protéger les investissements effectués jusqu'ici pour les systèmes en place, de sorte que ceux-ci restent fonctionnels après 2001.

Les changements organisationnels intervenant au sein de l'Intendance des impôts, en particulier la création de centres de prestations régionaux, requièrent certaines adaptations architecturales des locaux administratifs. Pour aborder ces multiples questions du point de vue de l'utilisateur, une architecte expérimentée a été engagée pour une durée déterminée en qualité d'architecte de l'Intendance des impôts. A Bienne, un échange de locaux avec le Tribunal des mineurs a permis de préparer le regroupement des autorités de perception et de taxation. A Berthoud, il sera nécessaire d'agrandir le bâtiment Kyburger, qui appartient au canton. Les travaux de planification indispensables à ce projet sont si avancés que le Grand Conseil a déjà adopté l'arrêté de crédit correspondant. L'aménagement, dernière étape vers la création du centre de prestations de l'Emmental-Haute-Argovie, pourra débuter dès que les questions relevant du droit de la construction auront été tranchées. Les communes concernées et le Conseil régional ont entamé les discussions concernant le site devant abriter le centre de prestations du Jura bernois. Mais le principal projet est aujourd'hui celui qui vise à regrouper dans les locaux de la maternité actuelle toutes les sections dispersées dans Berne. Les spécifications utilisateurs ont déjà été rédigées et le projet a été mis au concours.

Les déclarations d'impôt des personnes physiques sont parvenues plutôt vers le début de l'année aux autorités. On a par contre observé d'importants dépassements du délai de dépôt des déclarations des personnes exerçant une activité indépendante. Le retard pris de ce fait par la taxation pourra néanmoins être rattrapé avant la fin de l'année 2000. En perspective du passage à la taxation annuelle, la création de 36 postes supplémentaires a été autorisée, pour une durée déterminée. A condition que l'on trouve suffisamment de personnel qualifié sur le marché de l'emploi, le passage à l'évaluation annuelle devrait se faire selon le planning établi sans occasionner trop de retards.

Dans le domaine des personnes morales, on a rattrapé les retards de taxation qu'avait causé le changement de système de 1995 (passage à l'évaluation annuelle).

Notre collaboration avec les communes s'est illustrée par les préparatifs visant à assouplir l'organisation de la répartition des tâches, notamment dans le domaine du recouvrement et de la remise d'impôt, ainsi que par une réflexion commune quant à la manière de simplifier les dispositions de la loi sur les impôts relatives au partage. En outre, nous avons analysé ensemble les changements qu'apportera le passage à la taxation annuelle, l'annualisation de la déclaration d'impôt appelant encore, notamment dans les petites et moyennes communes, d'importantes adaptations organisationnelles.

7.2.4 Office du personnel

Les travaux de révision de la législation sur le statut de la fonction publique et le statut du personnel enseignant (PELAG) ont accaparé d'énormes ressources à l'Office du personnel. La préparation, la conduite et l'évaluation des 24 séances de l'équipe de projet se sont à elles seules avérées très prenantes. A cela se sont ajoutés le traitement de documents pour le comité dirigeant et les nombreux contacts avec des spécialistes et experts externes. Ce supplément de travail a nécessité une reformulation des priorités concernant les projets prévus et laissé entrevoir un retard dans la réalisation. Les principaux objectifs de l'année ont néanmoins été atteints.

Le Service central de placement du personnel (SCP) a de nouveau remporté des succès: 14 personnes concernées par la réduction des effectifs ont en effet pu être replacées à des postes vacants à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration et éviter ainsi de devoir s'inscrire au chômage. Vers la fin de l'année, une trentaine de personnes ont été annoncées au SCP pour replacement suite à des projets de réorganisation de la Direction de la police et des affaires militaires (POM). Le nombre de personnes dont s'occupe le SCP est ainsi passé d'un coup à 43. Il a pour la première fois recouru au nouvel instrument «retraite anticipée», dans quatre cas.

Par arrêté du 10 mars, le Conseil-exécutif a institué l'équipe du projet ARFLEX composée de représentantes et de représentants des Directions et des associations de personnel qu'il a chargée d'examiner les possibilités d'assouplir les horaires de travail. Ce projet entend satisfaire les exigences à la fois du personnel et de la Nouvelle gestion publique (NOG). Un état des lieux précis a été établi pour servir de point de départ aux travaux: à l'aide de deux sondages, on a interrogé les agents cantonaux et leurs supérieurs sur leurs expériences et leurs besoins en matière d'horaire de travail. Conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif du 23 décembre 1998, il n'a pas été accordé de compensation du renchérissement au 1^{er} janvier 1999. Le renchérissement est ainsi compensé jusqu'à 98,94 points de l'indice (mai 1993 = 100). En janvier, l'indice a atteint un niveau de 104,0 points de l'indice suisse des prix à la consommation.

La Commission du personnel, qui compte huit nouveaux membres suppléants, a débuté ses activités d'instance d'instruction dans la procédure de recours contre les décisions d'affectation BEREBE. Nous renvoyons ici au chiffre 7.1. «Procédure de recours BEREBE».

La Commission du personnel avec son effectif normal a en outre traité différentes questions relatives à la législation sur le personnel. La Conférence des responsables du personnel des Directions et de la Chancellerie d'Etat (PEKO) a quant à elle effectué un remarquable travail de coordination pour des questions et problèmes concernant le personnel. Elle a stimulé la préparation de journées de formation destinées aux spécialistes et aux responsables des questions de personnel.

1125 agents et agentes ont participé à 107 cours centraux totalisant 237 journées de cours, ce qui représente 2502 journées de perfectionnement. Sur les 12 cours qui ont été dispensés en français, 3 l'ont été en collaboration avec le canton de Neuchâtel et 6 avec le canton du Jura. Avec un budget identique à celui de l'année dernière, le nombre de participants a augmenté d'environ un quart, la proportion de femmes étant de 51 pour cent. 435 personnes se sont rendues à cinq «Kaderapéros» et «cercles des cadres francophones» portant sur des thèmes d'actualité en matière de gestion. Une rencontre des cadres francophones du canton de Berne et des cadres du canton du Jura a pour la première fois été organisée. 152 germanophones et 25 francophones ont assisté respectivement à des cours de français et d'allemand. Ces chiffres ne comprennent ni les cours spécialisés externes, ni les formations d'initiation et de consolidation de l'entretien d'appréciation (EAD) organisées au sein de Directions, ni les cours de perfectionnement internes aux offices. Un sondage écrit a été réalisé auprès du personnel et des entretiens organisés avec des supérieurs hiérarchiques dans le but d'évaluer l'EAD.

En 1999, 428 apprentis étaient en cours de formation dans l'administration cantonale. 71 des 74 candidats employés de commerce ont réussi l'examen de fin d'apprentissage dans la branche «Administration cantonale bernoise». 28 nouveaux promus qui ne trouvaient pas de premier emploi ont profité des stages de l'administration et fin 1999, 11 d'entre eux avaient trouvé un emploi.

Le comité spécial contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail n'a eu aucune plainte à traiter. Une rencontre a été organisée avec les personnes déléguées des Directions.

Comme les années précédentes, la production des systèmes PERSISKA s'est poursuivie sans heurt. Grâce à de multiples tests de préparation au passage à l'an 2000, la fonctionnalité des systèmes est restée la même lors du changement d'année. 35 000 traitements représentant un montant total de 171 millions de francs ont été versés chaque mois au personnel cantonal, aux enseignants et au personnel des entreprises affiliées à l'aide des systèmes des traitements.

Dans le projet partiel PERSISKA 3, les travaux sur des systèmes de planification et de management se sont poursuivis. La réalisation et les essais sur le système partiel de planification des frais de personnel (PKP) ont été menés à bien. Cet instrument va désormais permettre d'améliorer la qualité des calculs anticipés servant aux décisions de politique financière et l'exactitude des calculs des chiffres du budget et du plan financier concernant le personnel. Les travaux de réalisation des systèmes partiels d'administration et d'information du personnel (PMI), de développement du personnel (PEN), d'administration de l'organisation (ORM) et des cours (KUWE) se sont poursuivis. L'une des principales performances du système partiel PEN consiste à instaurer un marché de l'emploi cantonal électronique (intranet/internet). La mise en place ou l'intégration des essais d'exploitation des systèmes partiels interviendra de manière échelonnée dans le courant de l'an 2000.

La correction de l'état des effectifs découlant de la nouvelle ordonnance sur les traitements entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997 (BEREBE) s'est terminée en accord avec la Chancellerie d'Etat et les Directions avec l'ouverture du plafond des points. Ce dernier n'est cependant que provisoire, car la procédure de recours BEREBE (avec quelque 1450 recours contre les décisions d'affectation) pourrait déboucher sur des rectifications de classe de traitement. L'état des points ne pourra être déterminé définitivement qu'une fois la procédure terminée.

La Chancellerie d'Etat et les Directions ont pu bénéficier du système de gestion des postes STEBE. Les nécessaires transformations de poste de la Chancellerie d'Etat et des Directions ont été soumises à l'Office du personnel qui les a soigneusement examinées. Les autorisations n'ont été délivrées que pour les transformations de postes sans incidence sur les points.

Le tableau 1 ci-dessous présente le nombre de postes occupés au 31 décembre 1999. Les 12 unités NOG ayant été retirées de la gestion des postes pour la phase pilote, elles ne sont donc pas indiquées à la rubrique des postes non soumis à l'obligation de gestion. 45,4 (année précédente 42,8) pour cent de l'ensemble du personnel travaille à temps partiel (degré d'occupation compris entre 10 et 90%), dont 56,8 (57,8) pour cent de femmes et 43,2 (42,2) pour cent d'hommes.

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1999

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (sans unités NOG)

Directions	nombre effectif hommes	nombre effectif femmes	en postes à 100% hommes	en postes à 100% femmes	total
Chancellerie d'Etat	45	37	40,41	25,80	66,21
Direction de l'économie publique	519	211	483,73	149,73	633,46
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	271	282	255,55	219,25	474,80
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	640	524	613,80	422,62	1 036,42
Direction de la police et des affaires militaires	1 838	351	1 817,93	286,10	2 104,03
Direction des finances	470	290	458,75	252,55	711,30
Direction de l'instruction publique	245	401	210,93	235,62	446,55
Université ¹	1 657	1 333	1 214,47	856,73	2 071,20
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	148	52	135,68	40,95	176,63
Total intermédiaire I	5 833	3 481	5 231,25	2 489,35	7 720,60

¹ Sans les postes de médecin transférés de l'Université à l'Hôpital de l'Ile (349,07)

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion (avec unités NOG)

Directions	nombre effectif hommes	nombre effectif femmes	en postes à 100% hommes	en postes à 100% femmes	total
CHA: unité NOG	4	3	3,90	2,10	6,00
ECO: unités NOG et personnel d'entretien des forêts	227	23	159,94	10,41	170,35
SAP: unités NOG et enseignants foyers scolaires	631	955	547,23	662,77	1 210,00
JCE: unité NOG et ecclésiastiques	431	129	375,07	86,00	461,07
POM: unité NOG	161	111	158,95	101,59	260,54
FIN: unité NOG	17	6	16,50	4,65	21,15
INS: unités NOG et enseignants ¹	1 001	336	522,37	141,53	663,90
TTE: unités NOG	532	40	523,04	30,10	553,14
Conseillers d'Etat	4	3	4,00	3,00	7,00
Total intermédiaire II	3 008	1 606	2 311,00	1 042,15	3 353,15
Total intermédiaire I	5 833	3 481	5 231,25	2 489,35	7 720,60
Total au 31. 12. 1999 ²	8 841	5 087	7 542,25	3 531,50	11 073,75
Comparaison avec 1998	8 862	4 962	7 649,33	3 459,94	11 109,27 - 35,52
Comparaison avec 1997	8 496	4 775	7 516,56	3 365,01	10 881,57

¹ Enseignants des écoles normales cantonales, des écoles du degré diplôme, de l'Ecole normale de pédagogie spécialisée et de l'ECLF, de l'Hôpital de l'Ile ainsi qu'enseignants et assistants des écoles d'ingénieurs cantonales.

² En décembre 1999, 155,86 auxiliaires étaient employés (sans le personnel de nettoyage, les stagiaires, les apprentis ni les fonctionnaires exerçant leur activité à titre accessoire).

Occupation des postes financés par des Fonds¹ ou par des tiers²

Directions	nombre effectif hommes	nombre effectif femmes	en postes à 100% hommes	en postes à 100% femmes	total
ECO:	260	262	253,26	228,45	481,71
INS:	43	41	39,40	28,07	67,47
TTE:	7	0	4,83	0,00	4,83
Total des postes bénéficiant d'un financement spécial	310	303	297,49	256,52	554,01

¹ ECO: Fonds pour le marché du travail, Fonds des épizooties; INS: Fonds pour les prestations de services des écoles d'ingénieurs, Fonds centre interrégional de perfectionnement de Tramelan, Fonds des éditions scolaires de l'Etat; TEE: Fonds des eaux usées, Fonds pour la gestion des déchets.

² ECO: Caisse de chômage, placement régional ORP et logistique marché du travail.

Les chiffres inscrits dans le tableau 2 concernent le plafond des points ouvert, les points consommés en 1999 et le solde de la réserve de points.

Tableau 2: Gestion des points 1999

Points soumis à l'obligation de gestion

Directions	Plafond des points	Consommation de points	Virement réserve CE	Solde	%
Chancellerie d'Etat	6 578	6 257	110	430	6,54
Direction de l'économie publique	61 442	58 816	1 232	3 858	6,28
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	49 232	40 067	– 7	9 158	18,60
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	113 450	112 899	– 580	– 29	– 0,03
Direction de la police et des affaires militaires	186 227	180 213	– 1 206	4 809	2,58
Direction des finances	70 040	67 796	– 245	1 999	2,85
Direction de l'instruction publique	45 326	42 123	– 231	2 972	6,56
Université	258 925	256 197	0	2 727	1,05
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	18 140	18 662	927	405	2,23
Total	809 359	783 030	0	26 329	3,25

Justification du solde SAP: sur les 9158 points du solde, 4129 points sont une réserve qui n'a pas été enregistrée dans le mandat de prestations des SPU en tant qu'unité NOG. Sans cette réserve, le solde de la SAP est de 10,2 pour cent et le solde total de 2,7 pour cent.

Les cotisations AVS/AI/APG versées en 1999 pour le personnel cantonal, les enseignants et le personnel des entreprises affiliées ont atteint la somme de 286,2 millions de francs. Les cotisations à l'assurance-chômage perçues dans le même temps se sont élevées à 79,9 millions de francs. 7270 cartes d'avis de solde ont été traitées et 5,7 millions de francs d'indemnités pour perte de gain ont été versés pour les 49319 journées de solde en résultant. Les 5740 bénéficiaires de rente (AVS/AI/PC) dont l'Agence du personnel de l'Etat gère les dossiers ont touché des rentes représentant un montant total de 132,8 millions de francs.

7.2.5 Office d'organisation

Informatique et télécommunications:

Par ACE 0941 du 31 mars, le Conseil-exécutif a défini les compétences dans le but de maîtriser le problème que posait le passage à l'an 2000 dans les domaines de l'informatique (systèmes centraux et décentralisés et leurs programmes d'application), des télécommunications (téléphonie, réseaux), des installations techniques des bâtiments (pilotage des ascenseurs, systèmes d'accès, etc.) et dans d'autres domaines des techniques d'information (systèmes

de mesure, de pilotage et de réglage). La Direction des finances a chargé l'Office d'information, en collaboration avec la Conférence informatique cantonale qui traitait du problème de l'an 2000 lors de ses séances mensuelles, de l'informer périodiquement dans le *domaine de l'informatique*. Un rapport sur l'état d'avancement des travaux fut présenté au Conseil-exécutif les 1^{er} septembre et 1^{er} décembre. Le 8 décembre, le Conseil-exécutif prit acte du fait que toutes les Directions et la Chancellerie d'Etat avaient le contrôle de leurs systèmes et de leurs applications. Plusieurs services de garde furent organisés lors du changement d'année afin de pouvoir parer immédiatement à tout imprévu. Toutes les adaptations nécessaires ont été financées dans le cadre du budget ordinaire.

Lors de ses réunions mensuelles et de ses séminaires trimestriels d'une journée, la Conférence informatique cantonale a principalement traité les affaires suivantes: planification de l'informatique 2000 à 2003, problématique de l'an 2000 dans le domaine de l'informatique, instauration de deux groupes spéciaux pour les questions de courrier électronique et de sécurité IT, réglementation de l'organisation de la gestion opérationnelle des plates-formes d'infrastructure IT que sont BEWAN, BEMAIL, le serveur internet et VOICE par les gestionnaires de produit de l'Office d'organisation, prise en charge de la direction générale du projet d'organisation de l'informatique, clôture du projet BEMAIL et adoption du concept spécial utilisateurs BEMAIL II, condition préalable à l'uniformisation cantonale des infrastructures de courrier électronique et des opérations de sécurité les concernant, lancement de deux projets pilotes visant à tester les normes BEMAIL II fondées sur une technologie Microsoft uniforme, adoption du plan directeur général président aux conversions de courrier électronique prévues, élaboration de directives de sécurité pour le domaine LAN/WAN en collaboration avec des spécialistes externes, vérification de la protection des locaux abritant des équipements informatiques et du respect des directives du Conseil-exécutif applicables aux mots de passe, proposition à la CORES d'instaurer un groupe exploratoire chargé d'étudier la sécurité intégrale, décision d'introduire les techniques de sécurité VPN à la Police cantonale et pour le raccordement des écoles cantonales à Internet, vérification du respect des directives Web par l'appréciation de propositions spéciales soumises par les Directions, perfectionnement professionnel lors de plusieurs colloques.

Le plan d'informatique 2000 à 2003, qui présente les différents projets prioritaires et la répartition des investissements planifiés, a été adopté par ACE 3495/99; le plafond des investissements de 20 millions de francs fixé par le Conseil-exécutif a été respecté.

Le projet BEMAIL dont le Conseil-exécutif a autorisé la réalisation en 1997 et qui visait à optimiser la messagerie électronique interdirectionnelle s'est achevé. Le Conseil-exécutif a pris acte le 10 novembre du rapport de clôture du projet et considère la messagerie électronique comme une application stratégique de l'administration, qui doit être constamment adaptée à l'évolution rapide de la technique. Il a chargé l'Office d'organisation, exploitant responsable de la plate-forme centrale d'infrastructure BEMAIL, de poursuivre la normalisation des infrastructures de la messagerie électronique au sein de l'administration en collaboration avec la Conférence informatique cantonale. A ce sujet, les conversions ont commencé à l'OCIAMT et à la Direction des finances, projets pilotes.

Pour ce qui est du réseau cantonal de communication grande distance BEWAN, une technique de sécurité accrue (VPN) a été spécialement mise en place pour la Police cantonale. La phase conceptuelle du raccordement des écoles s'est achevée. Après de longues tractations avec le gagnant de l'évaluation, les écoles peuvent maintenant avoir accès à Internet à des conditions extrêmement favorables. Les administrations des écoles utilisent les mêmes raccordements pour accéder, de manière sûre et codée par la voie de BEWAN, aux applications cantonales concernant les finances et le personnel. Cette même technologie extrêmement fiable sera utilisée pour le raccordement des petites et moyennes communes à BEWAN.

Pendant l'année sous rapport, de nombreuses autres présentations sur Internet ont pu être réalisées après que la Commission cantonale Web eut vérifié leur respect des consignes centrales et les eut agréées. Les infrastructures interconnectées de BEWAN et du serveur Web ont fait l'objet d'un audit visant à examiner les éventuelles possibilités de pénétration frauduleuse, à la suite de quoi de petits défauts de sécurité ont été corrigés.

Dans le domaine de la téléphonie, les activités se sont concentrées sur l'obtention la plus rapide possible de conditions optimales vu la rapidité avec laquelle les changements de prix interviennent. Des négociations avec Swisscom ont débouché sur des prix de gros, avantageux par rapport au marché.

Organisation:

Les activités ont principalement porté sur l'élaboration et la rédaction des rapports sur la problématique de l'an 2000 des 1^{er} septembre et 1^{er} décembre à l'intention du Conseil-exécutif, l'organisation, la réalisation et l'évaluation d'un sondage sur BEMAIL en collaboration avec un conseiller externe, le recrutement, la sélection et l'initiation de nouveaux collaborateurs et collaboratrices ainsi que les travaux d'examen, de préparation, de planification et de réalisation concernant les locaux abritant l'office. Les séminaires portant sur la gestion de projet informatique se sont déroulés comme les années précédentes, un nouveau séminaire de formation sur les projets Internet a en outre pu être organisé.

En ce qui concerne les projets, les travaux dans les domaines de NOG ainsi que du remplacement de l'affranchissement forfaitaire (colis postaux à partir du 1.1.2000, lettres au 1.1.2001) ont occupé le devant de la scène. La planification du projet a cédé la place à la phase analytique comportant de nombreuses interviews dans et en dehors de l'administration; la recherche de solutions a démarré à la fin de l'année.

Contrôles des résultats et controlling de l'informatique:

Conformément au plan des contrôles des résultats 1999–2002, douze contrôles des résultats ont été lancés. Les contrôles des résultats de l'année précédente ont en majorité été terminés, l'Office d'organisation rédigeant à cet égard les corapports méthodiques. Par ACE 2777, le plan des contrôles des résultats 2000–2003 a été mis en vigueur. Un bref rapport a présenté les enseignements tirés de ERKOS. Le manuel ERKOS a été complètement remanié et le cours de formation optimisé, des exemples bernois de contrôles sommaires ayant à cet égard été utilisés pour la première fois. L'accompagnement des personnes chargées d'élaborer les contrôles des résultats a été systématisé et amélioré. La banque de données des éléments du Programme de relais a été actualisée par les Directions et la Chancellerie d'Etat. Une collaboration avec l'Université de Berne s'est avérée fructueuse et a enrichi les connaissances à la fois du corps étudiant et des services administratifs.

Dans le domaine du controlling de l'informatique, les données sur l'état de l'informatique ont de nouveau été relevées auprès des Directions et de la Chancellerie d'Etat conformément au programme.

7.2.6 Administration des domaines

En adoptant le 12 septembre 1995 la loi sur les écoles de maturité, le Grand Conseil arrêtait la cantonalisation des gymnases publics. En vertu de cette loi et de l'AGC du 13 mars 1996 concernant les principes à observer lors des négociations, les communes concernées et le canton ont négocié la reprise des immeubles et bâtiments scolaires. En vertu du contrat d'achat, de droit de superficie et de servitude du 1^{er} septembre, le canton acquiert, en tant que propriétaire ou superficiaire, lesdits biens-fonds des communes municipales de Berne, Bienne, Thoune, Langenthal et Interlaken à la date du 1^{er} mai 2000, et ce pour le prix total de 74 805 042 francs (valeur

du terrain pour les immeubles accordés en droit de superficie exclue). Le contrat est assorti d'une réserve: les organes financièrement compétents de chacune des communes doivent approuver la solution concernant leur commune. Si l'une ou l'autre des communes ne donnait pas son approbation, l'union recherchée ne serait pas réalisée et le contrat ne serait rétroactivement plus valable.

Par le passé, le canton avait déjà convenu avec les communes de Köniz et Berthoud l'acquisition respectivement l'utilisation des biens-fonds des gymnases au moyen respectivement d'un contrat de droit de superficie et d'un bail avec option sur un achat ultérieur. En collaboration avec le groupe de travail interdirectionnel ALIC, la densité d'occupation des bâtiments cantonaux a encore été améliorée, permettant ainsi de résilier des baux conclus avec des tiers et d'économiser des coûts dans les Directions.

Il a néanmoins fallu louer quelques nouveaux objets afin de couvrir des besoins impérieux en locaux: c'est ainsi qu'il a fallu louer de nouveaux locaux pour la Direction de l'instruction publique (550 m² de bureaux sis Falkenplatz 11 en faveur de l'Université pour un loyer annuel brut de 124 875 fr.) et de la Direction des finances (395 m² de bureaux sis Kapellenstrasse 5 en faveur de l'Office d'organisation pour un loyer annuel brut de 84 960 fr.).

Cette année aussi les rentes de droit de superficie, les loyers et les fermages ont constamment été réactualisés afin d'améliorer les revenus du canton. Les revenus des locations et des fermages n'ont pas progressé, à cause de la faiblesse de l'inflation et de la vente d'immeubles. Du côté des dépenses, nous avons en revanche pu réduire le montant des loyers nets de quelque 108 700 francs par an grâce à d'après négociations avec les bailleurs. Des économies supplémentaires de 76 000 francs ont en outre été réalisées sur les loyers nets grâce à la baisse des taux hypothécaires.

La reconversion permanente de logements de service en locations a rapporté un supplément de revenus périodiques de 45 000 francs.

Cette année aussi, des immeubles qui ne servaient plus à l'accomplissement de tâches publiques ont été vendus.

7.3 Ressources humaines

7.3.1 Vue d'ensemble

Statistique des postes au 31 décembre 1999:

Tableau 1: Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (sans l'AF, qui est une unité pilote NOG depuis le 1.1.1998)

Unité administrative	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	En postes à 100 % Hommes	En postes à 100 % Femmes	Total
Secrétariat général	8	7	7,80	6,40	14,20
Intendance des impôts	410	254	400,95	224,86	625,81
Office du personnel	21	15	20,30	11,68	31,98
Office d'organisation	6	5	5,40	3,11	8,51
Administration des domaines	8	6	7,90	4,60	12,50
Contrôle des finances	17	4	16,40	2,40	18,80
 Total intermédiaire	 470	 291	 458,75	 263,05	 711,80
Comparaison avec l'exercice précédent	486	284	475,35	249,30	724,65

Tableau 2: Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion (AF, unité pilote NOG depuis le 1.1.1998)

Unité administrative	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	En postes à 100 % Hommes	En postes à 100 % Femmes	Total
Administration des finances (NOG)	18	7	16,70	5,65	22,35

7.3.2 **Changements dans le personnel d'encadrement**

- Le 1^{er} avril, M. Stefan Muri est entré en fonction au poste de chef de la section Planification financière de l'Administration des finances ainsi qu'en qualité de suppléant du chef d'office.
- Ayant atteint la limite d'âge, M. Benedikt Helfenberger a abandonné ses fonctions de suppléant de l'Intendant des impôts. M. Markus Langenegger lui a succédé à ce poste.

7.3.3 **Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes**

Le programme de mise en œuvre «Promotion de l'égalité entre la femme et l'homme au sein de la Direction des finances» a été réalisé par étapes en collaboration avec le groupe de travail «pact FIN». Les décisions relevant du domaine du personnel sont prises en tenant compte des exigences et objectifs prescrits dans le programme. La Conférence des responsables du personnel PEKO FIN qui se réunit périodiquement sous la direction du Secrétaire général traite des questions fondamentales à ce sujet ainsi que la Conférence des chefs d'office de la Direction des finances.

7.4 **Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature**

817 *Champ d'activité Finances, ressources humaines, immobilier et informatique*

8171 *Finances*

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
8171.1 Assainir durablement les finances cantonales d'ici à 2002.			
8171.1.1 Hiérarchiser les priorités concernant l'accomplissement futur des tâches; l'adapter à la capacité réelle de l'économie bernoise; plafonner l'investissement net.	1	Période de planification 2000 à 2003	Compte tenu des résultats de la session de novembre 1998, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont arrêté d'autres mesures d'assainissement des finances du côté des charges en adoptant le Nouveau train de mesures visant à assainir les finances (NTA) dans le cadre du budget 2000 et du plan financier 2001 à 2003. Le plafond de l'investissement net fixé à 340 millions de francs par an a été maintenu de 2000 à 2003.
8171.1.2 Renforcer et développer les outils de gestion financière: plan financier, système d'information financière, statistiques financières.	2	Premier semestre 2000	La direction générale du projet FIS 2000 a choisi le système pour le système d'information financier (KOFINA+). Le Conseil-exécutif va soumettre une demande de crédit au Grand Conseil en 2000.
8171.2 Réformer le régime de péréquation financière et de répartition des charges; atténuer les disparités entre les communes.		2002	Réduction partielle des disparités grâce à la révision partielle de la loi sur la péréquation financière (LPFin) adoptée par le Grand Conseil pendant la session de novembre (impact en 2000 et 2001). Nouveau régime de péréquation financière et de compensation des charges instauré par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC).
8171.2.1 Mettre en œuvre dans les délais les mesures proposées dans le rapport sur la réforme du régime bernois de péréquation financière et de répartition des charges.	1	2002	La mise en œuvre intervient dans le cadre de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) que le Grand Conseil examinera en 2000.
8171.2.2 Désenchevêtrer systématiquement les tâches et les flux financiers entre le canton et les communes.	1	2002	Voir au chiffre 8171.2.1 ci-avant.

8172 *Ressources humaines*

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mis en œuvre/Mise en œuvre
8172.1 Favoriser la motivation et la qualification du personnel à tous les niveaux pour que le canton reste un employeur compétitif.			
8172.1.1 Mettre au point un plan de développement du management et de l'encadrement et le mettre en application.	2	Premier semestre 2000	Le corapport est terminé. Le projet de plan existe et peut être adopté par le Conseil-exécutif pendant le premier semestre 2000.
8172.1.2 Renforcer la souplesse salariale et la composante «prestations».	1	2003	Traitement dans le cadre du projet PELAG «Législation sur le statut de la fonction publique et le statut du personnel enseignant».
8172.2 Adapter les conditions d'engagement aux nouvelles exigences exogènes et endogènes (p. ex. NPM/NOG).			
8172.2.1 Proposer de nouveaux modèles de temps de travail pour satisfaire les besoins de flexibilité et les impératifs de la nouvelle gestion publique.	1	2001	Travaux réalisés dans le cadre du groupe de travail ARFLEX.

818 *Impôts*

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
818.1 Tenir compte de la capacité économique des contribuables et renforcer la compétitivité du canton.			
818.1.1 Introduire la taxation annuelle coïncidante par le biais de la révision 2001 de la loi sur les impôts.	1	2001	Le Grand Conseil a adopté la révision de la loi sur les impôts pendant la session de novembre. Le projet de loi doit encore être soumis au vote populaire (le 21 mai 2000).
818.1.2 Simplifier le droit fiscal pour alléger le travail des contribuables comme de l'administration.	2	2001	Voir ci-avant chiffre 818.1.1.
818.1.3 Rechercher l'amélioration de la charge fiscale en comparaison intercantonale (fiscalité des personnes physiques et des entreprises).	2	2001	Voir ci-avant chiffre 818.1.1.

7.5 **Programme législatif (aperçu)**

Etat au 31 décembre 1999

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire	Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
7.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature			7.5.4 Autres projets		
– Loi sur la péréquation financière	2/3	juin/septembre 2000	– Loi sur la Caisse de pension bernoise (LCPB) (révision partielle)	2/3	juin 2000 (avec proposition de lecture unique)
– Loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes (Loi sur les impôts)	7		– Loi sur le statut de la fonction publique et le statut du personnel enseignant; révision totale	1	2001
7.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats					
7.5.3 Législation d'application du droit fédéral			0 = les travaux n'ont pas encore débuté 1 = en cours d'élaboration 2 = en procédure de consultation 3 = adopté par le Conseil-exécutif 4 = préavisé par la commission	5 = adopté par le Grand Conseil 6 = le délai référendaire n'est pas encore échu 7 = en attente de la votation populaire 8 = renvoyé	

7.6 **Projets informatiques**

Service	Projet/Application	Investissement ¹ milliers de fr.	Total des coûts de production en pleine exploitation ² milliers de fr.	Total des coûts de production ² durant l'exercice milliers de fr.	Durée de réalisation
4720.100	TXA (taxation annuelle), 4. 9. 1997	18 424	7 252 (à partir de 2001)		1997–2001
4730.300	PERSISKA 3 (planification des frais de personnel, gestion des postes [1.1.1997], systèmes de management)	6 222		1 450	1995–2001

¹ Chiffres selon le plan informatique et le plan des investissements
² Les comptes suivants sont concernés:
a compte 3098, 3108, 3128, 3168 (divers)
b compte 3118 (investissement de remplacement)

7.7 **Contrôles des résultats des subventions cantonales**

La Direction des finances n'administre aucune subvention cantonale, elle n'a rien à rapporter sous ce point.

7.9 **Interventions parlementaires (motions et postulats)**7.9.1 **Classement de motions et de postulats**7.9.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

Motion 392/91 Hutzli du 13 novembre 1991: Avenir des exploitations agricoles de l'Etat (adoptée le 20.1.1993).

Le rapport exigé dans la motion a été établi et soumis au Grand Conseil le 18 avril 1997. Le Conseil-exécutif a effectué ou lancé les travaux nécessaires en se fondant sur ledit rapport. Toutes les exploitations agricoles examinées – à l'exception de celles des établissements d'exécution des peines et des mesures – ont, conformément aux arrêtés du Conseil-exécutif, été affermées ou attribuées à un organe responsable non étatique. Les exploitations agricoles du patrimoine financier sont également vendues par l'Administration des domaines au fur et à mesure que le bail à ferme arrive à échéance, à moins que des motifs inhérents à la constitution de réserves stratégiques ne justifient leur maintien en la propriété du canton.

7.8 **Autres projets importants (aperçu)**

(voir ch. 7.1 Les priorités de l'exercice)

Motion 083/95 Rychiger du 21 mars 1995: Création d'un pool interdirectionnel de postes (adoptée le 7.9.1995, prolongation du délai jusqu'en 1998 accordée le 24.11.1997, jusqu'en 1999 accordée le 19.11.1998).

Le pool interdirectionnel de postes constitue une composante possible du système de gestion des postes. Conformément à l'article 5 de la loi sur la création, le plafonnement et la gestion des postes, le Conseil-exécutif est compétent pour créer un système de gestion des postes. La motion adoptée peut ainsi être considérée comme une directive (art. 80, 1^{er} al. de la Constitution cantonale en relation avec l'art. 53, 3^e al. de la loi sur le Grand Conseil) et non comme une instruction à caractère obligatoire. Le Conseil-exécutif estime que dans les conditions actuelles, il serait inopportun de créer un pool interdirectionnel de postes. Après huit programmes d'assainissement, la gestion des points a perdu du terrain ces dernières années au profit de la gestion des francs, autrement dit du pilotage financier des charges de personnel. Aujourd'hui, les points libérés ne peuvent guère être réaffectés puisqu'on ne dispose plus de ressources budgétaires. Le transfert d'une partie de ces points inutilisés dans un pool central, autrement dit leur affectation à la création de nouveaux postes se traduirait par un accroissement des dépenses de personnel. De plus, les Directions devraient céder non seulement des points au pool central, mais aussi les postes correspondants. La mise en œuvre des trois derniers programmes d'assainissement, à savoir AF'99, PAL et NTA, a tellement restreint la marge de manœuvre des Directions qu'il est pratiquement impossible de réaliser une nouvelle réduction des postes en faveur d'un pool central. Les projets pilotes NOG ont par ailleurs soustrait une part non négligeable des points à la gestion des postes, tendance qui va se poursuivre avec la généralisation de NOG à partir de 2003. La gestion des postes sous sa forme actuelle devrait par conséquent bientôt disparaître. Dans le cadre du projet PELAG (révision de la législation sur le statut de la fonction publique et le statut du personnel enseignant), on réfléchit actuellement à de nouveaux instruments de pilotage applicables à la future gestion des postes.

Motion 282/96 Gfeller du 2 décembre 1996: Préserver l'emploi par l'abandon de la «pratique Dumont» (adoptée le 18.6.1997, prolongation du délai jusqu'en 2001 accordée le 1.12.1999).

La loi 2001 sur les impôts et la nouvelle ordonnance sur la déduction des frais d'immeubles appartenant à la fortune privée réalisent les exigences de la motion. L'article 274 de la loi sur les impôts prévoit la déduction des frais d'entretien des biens-fonds, y compris pour les années de transition 1999 et 2000.

Motion 227/97 Commission Efficience du parlement du 1^{er} décembre 1997: Accélération du processus budgétaire et de la planification financière (adoptée sous forme de postulat le 21.1.1998).

Dans le cadre de l'examen du plan financier 2001 à 2003 et du Nouveau train de mesures visant à assainir les finances (NTA), cet aspect a été abordé avec les commissions de surveillance. Le Conseil-exécutif tiendra compte de manière appropriée de cette accélération dans les futurs processus d'établissement du budget et du plan financier.

Motion 189/97 Tanner du 19 novembre 1997: Places d'apprentissage: stimuler l'offre de formation destinée aux jeunes dans la zone d'influence du canton (adoptée sous forme de postulat le 8.9.1998).

Postulat 215/97 Galli du 27 novembre 1997: Plus de places d'apprentissage dans l'administration cantonale (y compris domaine donnant droit à subvention) (ch. 2 adopté le 8.9.1998).

L'administration cantonale bernoise a augmenté le nombre de places d'apprentissage d'environ 18 pour cent ces deux dernières années et offre ainsi presque quatre places d'apprentissage pour 100 postes à plein temps, ce qui répond aux exigences de la motion Tanner.

Les entreprises ont été informées de la possibilité des apprentissages combinés, mais aucune n'y a recouru. Vu le relâchement de la tension régnant sur le marché de l'apprentissage, il est devenu moins urgent d'instaurer cet instrument. En revanche, les efforts visant à créer de nouvelles places d'apprentissage dans l'administration cantonale représentent une tâche permanente et en tant que telle, sont poursuivis.

Motion 068/98 Albrecht du 16 mars 1998: Réforme fiscale 2001. Taxation indépendante de l'état civil (adoptée sous forme de postulat le 19.11.1998).

Le maintien de l'imposition de la famille est prescrit par la loi d'harmonisation (art. 3, 3^e al.) et a caractère obligatoire pour la législation cantonale. Il est également conforme au système choisi pour l'impôt fédéral direct.

Motion 114/98 Allemann du 9 juin 1998: Durée des vacances des apprentis et des jeunes employés du canton de Berne (adoptée le 25.1.1999).

La modification de l'article 35 de l'ordonnance sur le personnel au 1^{er} août 1999 a tenu compte de la requête exprimée dans la motion.

Motion 208/98 Donzé du 16 novembre 1998: Renforcement de la péréquation financière directe (ch. 1 et 3 adoptés le 27.1.1999)

La révision de la loi sur la péréquation financière a tenu compte de la requête exprimée dans la motion. Le Grand Conseil a approuvé cette révision pendant la session de novembre 1999.

7.9.1.2 *Classement extraordinaire*

Aucun.

7.9.2 **Exécution de motions et de postulats**

7.9.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Motion 045/98 Hauswirth du 9 mars 1998: Evaluation officielle des immeubles agricoles (ch. 2 adopté sous forme de postulat le 11.6.1998).

Les nouvelles valeurs officielles sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999. Les éventuelles répercussions spécifiques des valeurs fiscales sur l'agriculture du canton de Berne sont analysées en collaboration avec le service compétent de l'Office de l'agriculture. Pour pouvoir se prononcer de manière fiable, il faut disposer des résultats de plusieurs périodes fiscales.

Motion 151/97 PS (Zbinden Günter) du 8 septembre 1997: Horaires de travail du personnel cantonal (ch. 1 adopté sous forme de postulat le 15.6.1998).

Le projet ARFLEX (assouplissement des horaires de travail) a été lancé en 1999. On a dans un premier temps réalisé un sondage auprès du personnel cantonal. Un rapport sera soumis au Grand Conseil courant 2000.

Motion 199/98 Commission des finances du 4 novembre 1998: D'autres mesures sont nécessaires pour l'assainissement des finances (ch. 3, 6, 8, 9, 10 adoptés le 25.11.1998 sous forme de motion, ch. 1 et 2 sous forme de postulat).

Les points suivants de la motion ayant été pris en compte, ils sont considérés comme étant réalisés:

- chiffre 1 (abaissement du plafond de l'investissement net): la raison pour laquelle ce point ne sera pas réalisé est expliquée dans le plan financier 2001 à 2003 (ch. 7.2.2);

- chiffre 3 (réduction de la subvention cantonale au Fonds de la péréquation financière): la révision de la loi sur la péréquation financière approuvée par le Grand Conseil pendant la session de novembre réalise cette requête;
- chiffre 9 (réduction des normes dans le bâtiment et le génie civil): le Conseil-exécutif a expliqué sa position dans un rapport spécial (ACE 2230/99) adressé au Grand Conseil;
- chiffre 10 (privilège fiscal/privatisation partielle de l'Assurance immobilière): le Conseil-exécutif s'est exprimé au sujet de la privatisation partielle dans l'ACE 2230/99 susmentionnée; le Grand Conseil a pris connaissance du rapport concernant la taxe sur le monopole pendant la session de novembre.

On peut dire ce qui suit à propos des autres points:

- chiffre 2 (plafonnement des subventions cantonales): au sein de l'administration, les travaux de compte rendu au Grand Conseil sont en cours;
- chiffre 6 (plafonnement des charges du groupe de matières 318): il n'a pas encore été possible de tirer des conclusions de portée générale du projet «organisation de l'informatique»;
- chiffre 8 (charges minimales pour l'administration militaire et la sécurité civile): les travaux de réorganisation se déroulent actuellement au sein de l'administration.

Motion 200/98 UDC/PRD du 12 novembre 1998: Poursuivre sans faiblir l'assainissement des finances (ch. 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 adoptés sous forme de motion le 25.11.1998, ch. 5 sous forme de postulat).

Les points suivants de la motion ont été pris en considération:

- chiffre 1 (équilibre du compte 2001): les raisons pour lesquelles cet objectif ne peut pas être atteint sont exposées au chiffre 7.1.1 du plan financier 2001 à 2003;
- chiffre 2 (situation salariale personnel cantonal/enseignants): un rapport a été soumis au Grand Conseil sur la situation salariale par ACE 2230/99. Les travaux sur le projet PELAG (législation sur le statut de la fonction publique et le statut du personnel enseignant) avancent conformément au calendrier;
- chiffre 3 (législation régissant la prévoyance sociale): un rapport à ce sujet a été porté à la connaissance du Grand Conseil par ACE 2230/99;
- chiffre 5 (abaissement du plafond de l'investissement net): la raison pour laquelle ce point ne sera pas réalisé est expliquée dans le plan financier 2001 à 2003 (chiffre 7.2.2);
- chiffre 7 (réduction des normes dans le bâtiment et le génie civil): le Conseil-exécutif a exposé son point de vue à ce sujet dans un rapport spécial qu'il a soumis au Grand Conseil (ACE 2230/99);
- chiffre 8 (privilège fiscal/privatisation partielle de l'Assurance immobilière): le Conseil-exécutif s'est exprimé au sujet de la privatisation partielle dans l'ACE 2230/99 susmentionnée; le Grand Conseil a pris connaissance du rapport concernant la taxe sur le monopole pendant la session de novembre;
- chiffre 9 (compensation des dépenses pour les nouvelles tâches): le Conseil-exécutif a exposé son point de vue à ce sujet dans un rapport spécial qu'il a soumis au Grand Conseil (ACE 2230/99).

On peut dire ce qui suit à propos des autres points:

- chiffre 4 (augmentation de l'autonomie des institutions de formation du cycle tertiaire): les travaux exposés dans le rapport soumis au Grand Conseil (ACE 2230/99) sont en cours;
- chiffre 6 (plafonnement des subventions cantonales): au sein de l'administration, les travaux de compte rendu au Grand Conseil sont en cours.

Motion 087/98 Hutzli du 27 avril 1998: Caisse de pension bernoise et Caisse d'assurance du corps enseignant bernois; passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations (adoptée le 25.1.1999).

La requête du motionnaire est traitée dans le cadre de la révision de la loi sur la Caisse de pension bernoise et du décret sur la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois.

Motion 030/99 Gerber du 25 janvier 1999: Dette cantonale à la CPB et à la CACEB (adoptée sous forme de postulat le 10.3.1999). Les travaux législatifs sont en cours.

Motion 020/99 Seiler du 19 janvier 1999: Indemnités versées aux membres du Conseil-exécutif (adoptée sous forme de postulat le 13.9.1999).

Un projet de loi est en cours d'élaboration au sein de l'administration.

Motion 049/99 Seiler du 8 mars 1999: Droit de grève pour le personnel cantonal (ch. 1 adopté le 14.9.1999 sous forme de motion, ch. 2 et 3 sous forme de postulat).

Un projet de loi est en cours d'élaboration au sein de l'administration (projet PELAG, législation sur le statut de la fonction publique et le statut du personnel enseignant).

7.9.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Motion 257/95 Seiler du 15 novembre 1995: Le travail c'est la santé? (adoptée sous forme de postulat le 2.5.1996, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 19.11.1998, jusqu'en 2000 accordée le 1.12.1999).

Le programme «La santé sur le lieu de travail» est en cours d'élaboration au sein de l'administration et pourra sans doute être adopté au cours du premier semestre 2000.

Motion 227/95 Hutzli du 6 novembre 1995: Cotisations de l'employeur et de l'employé en cas d'augmentation du gain assuré: modification de la loi sur la Caisse de pension bernoise (adoptée sous forme de postulat le 17.6.1996, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 19.11.1998).

Cette question est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur la Caisse de pension bernoise.

Motion 185/96 Fuhrer du 19 juin 1996: Nouvelle réglementation du calcul des rentes des deux caisses de pension bernoises (points 1 et 3 adoptés le 22.1.1997 sous forme de postulat, prolongation du délai jusqu'en 2001 accordée le 1.12.1999).

Cette question est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur la Caisse de pension bernoise.

Motion 210/96 Widmer, Berne du 2 septembre 1996: Statistique des emplois supprimés et des mesures d'accompagnement (adoptée sous forme de postulat le 22.1.1997, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 1.12.1999).

Les instruments de controlling dont on dispose aujourd'hui ne permettent pas d'établir des conclusions détaillées au sens de l'intervention; la réduction des effectifs est exclusivement pilotée par le biais de consignes budgétaires. Les données nécessaires doivent être directement recueillies auprès des Directions et de la Chancellerie d'Etat avant d'être présentées dans une statistique qu'il reste encore à concevoir. On examine actuellement avec les Directions et la Chancellerie d'Etat la possibilité et la façon dont on pourrait recueillir des données représentatives.

Motion 213/96 Gerber du 2 septembre 1996: Rentabilité des cantines (adoptée sous forme de postulat le 30.4.1997, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 1.12.1999).

Une sélection de cantines de l'administration cantonale a été examinée avec l'assistance et les conseils d'un expert en gastronomie. De nouveaux examens effectués à partir des résultats obtenus sont encore en cours.

Motion 250/96 Erb du 4 novembre 1996: Banque cantonale bernoise – Fixation d'un délai raisonnable pour la suppression de la garantie de l'Etat (adoptée sous forme de postulat le 30.4.1997, prolongation du délai jusqu'en 2001 accordée le 1.12.1999).

La modification de la loi fédérale sur les banques a abrogé l'exigence d'une garantie de l'Etat comme élément constitutif d'une banque cantonale. Le traitement de la question concernant l'éventuelle adaptation de la garantie de l'Etat vis-à-vis de la Banque cantonale bernoise peut donc se poursuivre. Le Conseil-exécutif estime qu'il faut attendre la liquidation de la DFAG avant d'entreprendre quoi ce soit d'autre dans ce domaine.

Motion 268/96 Schärer (Commission Loi sur l'Université) du 12 novembre 1996: Amendement de la loi sur les finances (adoptée sous forme de postulat le 30.4.1997, prolongation du délai jusqu'en 2001 accordée le 1.12.1999).

Cette question est traitée dans le cadre de l'évaluation de la période d'essai des projets pilotes NOG 2000.

Motion 277/96 Lutz du 2 décembre 1996: Nouvelle gestion publique: création d'une loi-cadre pour la réforme de l'administration (adoptée sous forme de postulat le 18.6.1997, prolongation du délai jusqu'en 2001 accordée le 1.12.1999).

Une loi-cadre va être édictée en perspective de la généralisation de NOG 2000. La loi sur les finances, la loi d'organisation et la loi sur le Grand Conseil devront, si nécessaire, être revues et corrigées pour satisfaire aux exigences de la gestion publique axée sur les résultats. La loi-cadre entrera vraisemblablement en vigueur le 1^{er} janvier 2003, autrement dit lors de la généralisation de NOG 2000 dans les Directions de la première étape (ECO, POM, INS).

Motion 012/97 Tanner du 20 janvier 1997: Evaluation des cadres (adoptée sous forme de postulat le 8.9.1997, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 1.12.1999).

Ont été organisés en 1999 un atelier de travail destiné aux cadres ainsi qu'un «Kaderapéro» portant sur «l'évaluation des supérieurs hiérarchiques»; un nouvel atelier de travail aura lieu en 2000. Un rapport sera élaboré à ce sujet courant 2000.

Motion 219/94 Reber (Commission des finances) du 29 novembre 1994: Assainissement des finances (points 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 adoptés le 25.1.1995 sous forme de motion, points 3 et 9 sous forme de postulat, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

Le chiffre 2 de la motion 199/98 de la Commission des finances («D'autres mesures sont nécessaires pour l'assainissement des finances») et le chiffre 6 de la motion 200/98 du groupe UDC/PRD («Poursuivre sans faiblir l'assainissement des finances») exigent un plafonnement des subventions cantonales. Pour satisfaire cette requête, le Conseil-exécutif soumettra un rapport spécial au Grand Conseil. La requête exprimée au point 3 (renoncer aux subventions ne reposant pas sur une prétention légale ou les supprimer) peut ainsi être réalisée. Autre point de la motion encore ouvert: le point 7 (fonctionnement stratégique et opérationnel du contrôle de gestion financier au niveau gouvernemental). Il sera autant que possible intégré aux travaux d'élaboration du budget et du plan financier.

Postulat 154/94 Hofer du 12 septembre 1994: Modification du règlement de la Caisse de pension bernoise (CPB) (adopté le 4.5.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

Postulat 204/94 Dätwyler du 9 novembre 1994: Règlement de la Caisse de pension bernoise: modification des dispositions applicables au Conseil-exécutif (adopté le 4.5.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

Postulat 208/94 Teuscher du 7 novembre 1994: Conseillers et conseillères d'Etat: adaptation des traitements et des rentes (adopté le 4.5.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

Les mandats d'examen liés à ces trois interventions sont pris en compte dans les travaux d'examen actuellement en cours dans le domaine des caisses de pension.

Motion 211/94 Künzi du 14 novembre 1994: Modification des bases de calcul de la péréquation financière (adoptée sous forme de postulat le 4.5.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

L'intervention exige que les provisions et les corrections de valeur sur des avoirs fiscaux soient prises en compte pour le calcul de la capacité contributive. Conformément au projet de nouvelle loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) envoyé en consultation, cette requête n'est pas prise en compte sous cette forme car la nouvelle loi sur la péréquation financière indemnise la problématique de fond. Le projet de loi sera soumis à la décision du Grand Conseil en 2000.

Motion 068/96 Gurtner du 27 février 1996: Tenir compte des tâches domestiques et des activités d'encadrement (adoptée sous forme de postulat le 4.9.1996, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 19.11.1998).

L'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les traitements le 1^{er} janvier 1997 a déjà permis de répondre partiellement à cette question. L'application de la réglementation stipulée dans le décret sur les traitements (art. 10, 2^e al.) et l'ordonnance sur les traitements (art. 5a, 3^e et 4^e al.) concernant la prise en compte des activités d'encadrement, des tâches domestiques éducatives ou extraprofessionnelles n'a pas posé de problème majeur depuis trois ans qu'elle existe. Les questions encore sans réponse peuvent le cas échéant être abordées dans le cadre de la révision de la législation sur le statut de la fonction publique et le statut du personnel enseignant (projet PELAG).

7.9.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 027/94 Kaufmann du 19 janvier 1994: Droit fiscal: non à la déductibilité des pots-de-vin (adoptée sous forme de postulat le 13.6.1994, prolongation du délai jusqu'en 1998 accordée le 4.11.1996).

Après l'édition de la loi fédérale sur l'interdiction de la déduction des commissions occultes, la loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID) seront révisées pour le 1^{er} janvier 2001. Le droit fédéral étant directement appliqué, l'adaptation du droit cantonal interviendra dans le cadre de la prochaine révision ordinaire de la loi sur les impôts.

Postulat 084/96 Strecker du 11 mars 1996: Indemnités pour les déplacements de service effectués avec des véhicules privés (point 1 adopté le 4.9.1996).

Postulat 110/96 Pfister du 20 mars 1996: Indemnités kilométriques selon l'article 51, 1^{er} alinéa de l'ordonnance sur les traitements (adopté le 4.9.1996).

La proposition de nouvelle réglementation d'indemnisation des frais a été adressée fin 1997 aux Directions, à la Chancellerie d'Etat et aux associations de personnel. L'évaluation des prises de position de ces dernières interviendra au cours du premier semestre 2000.

Berne, février 2000

Le directeur des finances: *Lauri*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 22 mars 2000